



COMITE NATIONAL D'OPTIQUE ET DE PHOTONIQUE

STATUTS

Modifiés par **l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2016**

Remplacent les statuts du 14 juin 2014, du 23 octobre 2012
Statuts fondateurs du 7 juillet 2003

CNOP

C/O AFOP 13 rue Moreau, 75012 Paris

Tél. 01 53 46 27 09

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Titre I L'ASSOCIATION

Article 1 Présentation

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui sera régie par lesdits statuts.

Article 2 Dénomination

L'Association prend la dénomination de Comité National d'Optique et de Photonique (CNOP).

Article 3 Objet

L'Association a pour objet de promouvoir le développement de l'optique, de la photonique et de systèmes complexes qui peuvent leur être associés, directement ou indirectement, en France et à l'étranger.

Article 4 Vocation

Le Comité National d'Optique et de Photonique a pour vocations principales :

- de favoriser les liens entre les différents acteurs publics et privés travaillant dans ou utilisant l'optique et de la photonique en France, du composant au traitement d'images en passant par les systèmes complexes « à cœur optique »,
- d'aider et de coordonner, dans ce domaine, les actions concernant la recherche, la formation, l'innovation scientifique, technique et industrielle, et de favoriser le transfert de technologie et la création d'activités,
- d'être un interlocuteur représentatif de l'optique et de la photonique française auprès des organismes institutionnels nationaux, européens et internationaux ainsi que des structures étrangères semblables,
- de favoriser la convergence de l'optique et de la photonique avec les technologies connexes et leurs multiples applications,
- de sensibiliser les milieux socio-économiques, éducatifs et culturels à l'importance du secteur de l'optique et de la photonique.

En particulier il pourra prendre toute initiative aidant à une meilleure cohérence des acteurs français, organiser toute manifestation susceptible de valoriser l'optique et de la photonique et mener des actions communes avec tout organisme travaillant dans ce domaine.

Article 5 **Siège social**

Le siège social de l'Association est fixé dans les locaux de l'Association Française Optique et Photonique (AFOP, le syndicat professionnel Optique Photonique) au 13 rue Moreau 75012 PARIS.

Il pourra être déplacé sur décision du Conseil d'Administration prévu à l'article 15.

Article 6 **Durée**

Sa durée est de 99 ans renouvelable.

Article 7 **Adhésion**

Le Comité National d'Optique et de Photonique (CNOP) regroupe des organismes rassemblant en leur sein des acteurs de l'optique et de la photonique (pôles régionaux, groupements d'industries, syndicats professionnels, sociétés savantes ou autres organismes collectifs).

Il est, par nature, ouvert à toute adhésion d'organisme s'investissant dans la production, la recherche, l'innovation ou la formation dans le domaine de l'optique ou de la photonique et des technologies connexes, ou développant des applications ou services utilisant la photonique.

Seules peuvent adhérer à l'Association des personnes morales.

Deux niveaux d'adhésion sont possibles, membre actif ou membre associé. Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux instances de l'Association (Assemblées Générales et Conseils d'Administration), les membres associés pouvant participer à ces instances, mais seulement à titre consultatif.

Les montants des cotisations (membre actif, membre associé) sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 8 **Radiation**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par dissolution de l'organisme adhérent ;
- par démission ou par retrait ; le membre qui se retire étant tenu auparavant d'exécuter ses obligations dans le cadre de l'action commune ;
- par décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'organisme intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter pour être entendu.

Article 9 **Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- * des apports et des cotisations de ses membres ;
- * des dons et legs ;
- * des revenus de ses biens ;

- * des subventions qui pourront être accordées par tout organisme public ou para public français, européen ou international ;
- * des subventions émanant de sociétés, organismes privés ou fondations ;
- * de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10 Contrats et représentation

Pour la réalisation de l'objet associatif, l'Association pourra passer tout contrat, effectuer toute transaction, solliciter tout agrément ou autorisation nécessaire, y compris avec ses membres.

Pour la poursuite de l'objet associatif, l'Association pourra mandater ou représenter ses membres, y compris à l'étranger.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des associés ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable.

Article 11 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se prononce à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Pour valablement délibérer un tiers des membres actifs au moins doivent être présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours, sur le même ordre du jour, et pourra valablement délibérer à la majorité des présents.

Article 12 Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président, à son initiative, à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion.

Pour valablement délibérer un tiers des membres actifs au moins doivent être présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours, sur le même ordre du jour et pourra valablement délibérer à la majorité des présents.

Article 13 Modalités de convocation

Un délai de quinze jours doit être respecté entre la remise de la convocation et l'Assemblée Générale.

La convocation doit porter mention de l'ordre du jour.

TITRE 2 STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 14 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu par les membres actifs lors de l'Assemblée Générale prévue aux articles 11 et 12.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé uniquement de membres actifs, avec un minimum de 5 membres et un maximum de 14.

Si le nombre de membres actifs de l'Association est 14 ou moins, tous les membres actifs de l'Association sont membres de son conseil d'administration sans nécessité de vote.

Si le nombre de membres actifs de l'Association est supérieur à 14, l'Assemblée Générale décidera des modalités d'élection du Conseil

La durée du mandat des administrateurs est de deux ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour deux ans un Président, un ou plusieurs vice-Présidents, un secrétaire et un trésorier. Il peut également désigner un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint.

Article 15 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des représentants des organismes représentés au Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Président, de son initiative, ou à la demande des membres du Conseil d'Administration, peut inviter toute personne ou organisme compétent à participer aux réunions ou à des points précis de l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activité de l'Association.

Le Conseil peut renvoyer l'étude de certaines questions à une ou des commissions spéciales nommées par lui dans ce but.

Le Conseil d'Administration peut confier, sur une délégation expresse accordée à un des membres de l'Association, une responsabilité thématique particulière ; les frais engagés à cet effet sont pris en charge par le CNOP.

Le Conseil peut définir un règlement intérieur.

Article 16 Présidence de l'Association

Le président de l'Association représente celle-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il est investi par le Conseil d'Administration de tous les pouvoirs nécessaires.

Le Président exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués par les présents statuts à un autre organe de l'Association.

Le Président est secondé dans sa tâche par un bureau qui comprend le président du Comité Stratégique, les vice-présidents, secrétaires et trésoriers élus par le conseil d'administration.

Ce bureau se réunit à l'initiative du président et selon ses besoins.

Le Président s'appuie également sur un Comité Stratégique, présidé par un industriel. Ce comité comprend tous les présidents des associations qui sont membres du CNOP, des industriels end-users du secteur et des personnalités de la photonique éventuellement extérieures au CNOP et a pour mission d'élaborer les feuilles de route de la photonique française et de les rapprocher à intervalles réguliers des feuilles de routes technologiques des marchés d'application.

Les Membres fondateurs ayant approuvé, le 7 juillet 2003, en Assemblée Constitutive, les présents statuts sont :

- Alpes Optique et Photonique,
- Anticipa-Lannion,
- Pôle Optique et Laser Aquitaine ; 2ADI,
- Opticsvalley,
- Pôle Optique et Vision,
- POPsud,
- RhénaPhotonics,
- L'Association Française des Industries de l'Optique et de la Photonique (AFOP) du
Groupement des Industries Françaises de l'Optique (GIFO),
- la Société Française d'Optique (SFO).

Les Membres ayant reçu mandat pour créer l'Association sont :

Organisme Signature	Adresse	Représentant
GIFO	185, Rue de Bercy 75012 PARIS	Jean-Jacques Contet
Opticsvalley	35, Bd.Nicolas Samson 91120 Palaiseau	Maurice Klein
S.F.O.	Centre Scientifique, Bat. 503 91403 Orsay	Gilles Le Saux

Annexe

Membres du CNOP 2016 :

– **AFOP**, Association Française des industries de l'Optique et de la Photonique, Syndicat professionnel, ayant son siège au 13 rue Moreau 75012 PARIS.

– **Alpha Route des Lasers**

Association Loi 1901, ayant son siège Bâtiment Institut d'Optique d'Aquitaine
Rue François Mitterrand - 33400 TALENCE

– **Club Laser et Procédés**

Association Loi 1901, ayant son siège Club Laser et Procédés c/o SYMOP Maison de la Mécanique 45 rue Louis Blanc - 92038 PARIS la Défense Cedex (Commune de COURBEVOIE, 92400)

– **Cluster Lumière**

Association Loi 1901, ayant son siège CCI de Lyon - Place de la Bourse - 69289 LYON

– **Elopsys**

Association Loi 1901, ayant son siège Immeuble Cassiopée - Parc d'ESTER 26, rue Atlantis - BP n°36984 - 87069 LIMOGES Cedex

– **Minalogic**

Association Loi 1901, ayant son siège - 3 parvis Louis NEEL MINATEC - 38054 GRENOBLE Cedex 9

– **Opticsvalley**

Association régie par la loi de 1901, ayant son siège 35 boulevard Nicolas Samson – 91120 PALAISEAU

– **Optitec**

Association Loi 1901, ayant son siège Technopôle de Château Gombert 38, rue Frédéric Joliot Curie - 13388 MARSEILLE Cedex 13

– **Photonics Bretagne**

Association régie par la loi de 1901, ayant son siège 11 rue Louis de Broglie - 22300 LANNION

– **Pôle des Microtechniques**

Association Loi 1901, ayant son siège 6 18 RUE Alain Savary – 25000 BESANCON

– **SFO**, Société Française d'Optique

Association loi 1901, ayant son siège 2 avenue Augustin Fresnel - 91127 PALAISEAU Cedex

